



**MAIRIE DE  
SALLES D'AUDE**

Conseillers en exercice : **23**  
Présents ou représentés : **22**

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 06 mai 2022*

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE**

L'an Deux mille vingt-deux et le six mai à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Aude, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire** à la mairie, sous la Présidence de M. **RIVEL Jean Luc**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/22**

**Présents :** MM **RIVEL Jean-Luc ; LETITRE Françoise ; AGRAZ Raymond ; MAUREL MORENO Fanny ; CAVAILLES Rémy ; HEULLUY Nadine ; GERMA Alain ; MANSOURI Céline, PAZ Fabien ; ROSSI Jean-Pierre ; LORENTE François ; PEREZ Valérie ; BOUSQUET Ghislaine ; PETIT Laetitia ; JIMENEZ-MARTINEZ Claudine ; BELLIER Nicole**

**Procurations :** MM **IZARD Laure à MANSOURI Céline ; LOPEZ Sandrine à CAVAILLES Rémy ; GOYHENEIX Stéphane à HEULLUY Nadine ; VERGEADE Fabien à AGRAZ Raymond ; BES Yannick à PEREZ Valérie ; ALINGRIN Rémy à JIMENEZ-MARTINEZ Claudine.**

**Absents excusés :** MM **IZARD Laure , LOPEZ Sandrine, GOYHENEIX Stéphane , VERGEADE Fabien , BES Yannick , ALINGRIN Rémy , CABROL Dominique .**

**Absents non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** M **ROSSI Jean-Pierre**  
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités locales)

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, M **ROSSI Jean-Pierre**

Mr le maire excuse l'absence des élus qui l'ont informé et fait part des procurations :

Aucune autre procuration n'étant signalée, il demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du **07 avril 2022**

**Adopté à l'unanimité**

- **Porté à connaissance des arrêtés** dans le cadre de la délégation du conseil Municipal au Maire dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.
- **Arrêté 08 2022 marché missions études infrastructures**

Monsieur le maire aborde l'ordre du jour.

### **1/ COMPTABILITE :**

#### **Budget Général**

##### ▪ **1/ 1 attribution des subventions 2022 aux associations :**

Monsieur le Maire informe le conseil que les subventions attribuées ne seront versées que lorsque l'association aura produit l'ensemble des pièces exigées pour la comptabilité.

Il fait part ensuite des propositions associations par association

Propositions SUBVENTIONS 2022		article 6574		2021	2022	vote
ASSOCIATIONS	Nature	POUR MÉMOIRE	propositions			conseil
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	subvention assurance pompiers	2 300,00 €	2 300,00 €			unanimité
A C P G ET FNACA	subvention	500,00 €	500,00 €			unanimité
A S PETANQUE SALLOISE	subvention	1 000,00 €	1 000,00 €			unanimité
A S PETANQUE SALLOISE	subvention jeux du 14/07	250,00 €	250,00 €			unanimité
AC MINISTRERE INTERIEUR (Jacques Marigues)	subvention	200,00 €	200,00 €			unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	subvention	500,00 €	500,00 €			unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	subvention de fonctionnement	1 250,00 €	1 250,00 €			unanimité
AMICALE DU PERSONNEL DU SIVOM	subvention	200,00 €	200,00 €			unanimité
ANCIEN SAPEURS POMPIERS COURSAN	subvention	100,00 €	100,00 €			unanimité
ASSOC CREMATISTE	subvention	200,00 €	200,00 €			unanimité
BONNE ENTENTE SALLOISE	subvention	1 000,00 €	1 000,00 €			unanimité
BTP	Provision (50€ par apprenti (2) )	100,00 €	100,00 €			unanimité
CHAMBRE DES METIERS DE L AUDE	subvention (fonction nbre apprentis provision)	332,00 €	332,00 €			unanimité
CLIP EN CLAPE	subvention	700,00 €	700,00 €			unanimité
CLUB DE LOISIRS	subvention	1 000,00 €	1 000,00 €			unanimité
CLUB JEAN CAMP	subvention	900,00 €	900,00 €			unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATER	subvention	500,00 €	500,00 €			unanimité
CROIX ROUGE FRANCAISE	subvention	125,00 €	125,00 €			unanimité
ECOLE RUGBY (COURSAN FLEURY SALLES)	subvention	1 100,00 €	1 100,00 €			unanimité
ENTENTE FLEURY SALLES COURSAN VINASSAN	subvention	4 700,00 €	4 700,00 €			unanimité
F A O L	subvention	150,00 €	150,00 €			unanimité
FESTIVITES SALLOISES	subvention	1 100,00 €	1 100,00 €			unanimité
FESTIVITES SALLOISES	subvention jeux du 14/07 si organisés	- €	300,00 €			unanimité
MAISON DE LA CLAPE	subvention	200,00 €	200,00 €			unanimité
MEDAILLES MILITAIRES	subvention	250,00 €	250,00 €			unanimité
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE (PRIMAIRE)	subvention	500,00 €	500,00 €			unanimité
PEINDRE ENSEMBLE	subvention	300,00 €	300,00 €			unanimité
PREVENTION ROUTIERE	subvention	50,00 €	50,00 €			unanimité
RELAIS DES CINQ CLOCHERS	<b>non organisé COVID en 2021</b>	- €	560,00 €			unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	subvention	245,00 €	245,00 €			unanimité
Karaté SOTOKAN AUDOIS	subvention	400,00 €	400,00 €			unanimité
SOUVENIR FRANCAIS	subvention	200,00 €	200,00 €			unanimité
"las patchacaires "	subvention	1 000,00 €	1 000,00 €			unanimité
SYNDICAT DES CHASSEURS	subvention	2 000,00 €	2 000,00 €			unanimité – 1 abstention
UNICEF COMITE DE L AUDE	subvention	150,00 €	150,00 €			unanimité
VILLAGE PASSION	subvention	200,00 €	400,00 €			unanimité
ZOOKASAMBA	subvention	300,00 €	300,00 €			unanimité
JUDO	subvention	400,00 €	400,00 €			unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>24 402,00 €</b>	<b>25 462,00 €</b>			

## **Vote du Conseil**

- *Unanimité pour l'ensemble des subventions sauf Subvention syndicat de chasse unanimité ( 1 abstention Mme Bellier)*

### ▪ 1 / 2 **Décision modificative budgétaire N1 :**

Lors du vote du Budget Général 2022 l'assemblée a été informée que le budget présenté l'était sur la base des dotations de l'exercice précédent car celles de l'exercice n'étaient encore en ligne et que la commune était aussi dans l'attente d'un arrêté attributif de subvention. Il est proposé la décision modificative suivante à la suite donc de la réception des dotations et de l'arrêté attributif attendu :

#### **Section de fonctionnement recettes**

CHAPITRE	MONTANT
13	7 998,00 €
73	- 18 208,00 €
74	10 210,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

#### **Section d'investissement recettes**

CHAPITRE	MONTANT
13	104 974,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 974,00 €</b>

#### **Section d'investissement dépenses**

CHAPITRE	MONTANT
21	65 096,00 €
23	39 878,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 974,00 €</b>

#### **Ventilation par programme pour information**

21534	Réseau électrification Carnot	25 096,00 €
2158	Vidéosurveillance	40 000,00 €
2315-7	Travaux de voirie	39 878,00 €
	<b>Total</b>	<b>104 974,00 €</b>

## **Vote du Conseil**

*Unanimité :*

### **2 / AFFAIRES GENERALES :**

#### **2-1 VALIDATION 1607 HEURES après avis du CT**

Le 22 décembre dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité un règlement concernant les différentes modalités de travail dans la collectivité et notamment la mise en place des 1607 heures. Le comité technique ayant donné un avis favorable sous réserve d'apporter des modifications réglementaires mineures, il est demandé au conseil d'adopter définitivement le règlement en y incluant les observations du CT

Objet de la saisine : **AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Dans sa séance du jeudi **24 mars 2022**, les membres du Comité Technique ont émis l'**avis** suivant :

### **Avis favorable avec réserves**

**Page 11** : les congés des agents à temps partiel correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (retirer la notion de pourcentage du temps partiel).

**Page 16** : récupérations des heures supplémentaires : les heures normales sont récupérées heure pour heure , les heures normales de dimanche et de jour férié sont récupérées à raison des 2/3 soit 1 h travaillées = 1 h 40 mn récupérées.

**Page 17** : minoration du temps de travail lié à des sujétions particulières :

Le décret 2000-815 prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle de travail en fonction de sujétion particulière art 1 : Cette durée annuelle peut être réduite, par arrêté du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, pris après avis du comité technique ministériel, et le cas échéant du comité d'hygiène et de sécurité, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux. En l'absence de décret , les réductions portées à la durée des 1607 heures pour sujétion particulière restent liées à l'appréciation du juge administratif en cas de recours au Tribunal Administratif.

**Page 26** : inclure les congés maladie des fonctionnaires du régime général.

**Page 28** : remplacer "accident de travail" par "CITIS ». Par ailleurs la présomption d'imputabilité est inversée, c'est à la collectivité de justifier de la non imputabilité de l'accident au service.

**Page 42** : ASA en cas de décès des enfants : "*cinq jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de plus de 25 ans* ». En cas de décès d'une personne âgée de plus de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

**Page 43** : garde d'enfant malade :

principe : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil valide le règlement tel que présenté le 22 décembre 2021 et intègre les modifications telles que recommandées par le CT dans sa séance du 24 mars 2022**

### **2-2 Attribution marché à bons de commandes voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La CAO dans sa séance du 5 mai 2022 a décidé de retenir l'entreprise COLAS qui a présenté la meilleure proposition pour le marché à bons de commandes concernant la voirie.

Il propose au conseil de retenir cette entreprise

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide de retenir l'entreprise COLAS pour le marché à bons de commandes pour la voirie.

**Informations au conseil :**

**Les travaux en cours se déroulent parfaitement**

**Pas de questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire lève la séance : il est 19 h 05 minutes et demande aux élus de signer le registre des décisions et les documents budgétaires**

**Le Maire**

**Jean-Luc RIVEL**



